

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 20 FEVRIER 2018

Le vingt février deux mil dix- huit à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 février 2018, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf Mme Elise SAVINA, excusée, qui a donné procuration à Mme Isabelle TANGUY, et Mme Nelly CARADEC, excusée qui a donné procuration à M. Jean-Pierre PICHAVANT.

Mme Gaëlle LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

Présents : 10 - Procurations : 2 - Votants : 12

1. RYTHMES SCOLAIRES A L'ECOLE PUBLIQUE DES 3 POMMIERS :

M Claude Bolzer, adjoint aux affaires scolaires, rappelle l'historique de l'instauration de la semaine à quatre jours et demi à la rentrée 2013. La motivation des élus était de renforcer l'apprentissage des fondamentaux sur cinq matinées où les enfants sont plus réceptifs.

La semaine scolaire s'organise depuis avec classe le mercredi matin.

L'école devant rester ouverte jusqu'à 16h30, la commune avait l'obligation de réaliser des activités périscolaires (TAP), par des activités plus ludiques, trois heures par semaine, une quatrième heure étant consacrée aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Un projet éducatif de territoire (PEDT) contractualisé avec l'Inspection Académique est venu préciser les conditions de réalisation des TAP et leur agencement hebdomadaire.

La commune y a intégré des intervenants extérieurs et des animations conduites par le personnel communal.

Tableau des rythmes scolaires :

	7H30	8H45	9H30	12H	12H30	13H30	15H30	15H45	16H30	19H
LUNDI	ACCEUIL	ENSEIGNEMENT			PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	récré 15'	TPS	sortie ou Garderie	
MARDI	ACCEUIL	ENSEIGNEMENT			PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	récré 15'	TPS ou APC	sortie ou Garderie	
MERCREDI	ACCEUIL	ENSEIGNEMENT								
JEUDI	ACCEUIL	ENSEIGNEMENT			PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	récré 15'	TPS ou projet	sortie ou Garderie	
VENDREDI	ACCEUIL	ENSEIGNEMENT			PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	récré 15'	TPS	sortie ou Garderie	
		Enseignement 5,25h/jour +3h= 24h							TPS 0,5h/j =4-3h	
						TPS = Temps Péri-Scolaire				
						APC = Activités Pédagogiques Complémentaires				

La commune a souhaité parfaire le dispositif en sollicitant l'accréditation de la structure périscolaire en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). La PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil Départemental pour les locaux, la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) au niveau de la formation et de l'encadrement du personnel et la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) sur l'accès du service pour les familles ont validé notre structure périscolaire en janvier 2016.

Le projet pédagogique de l'ALSH a également été validé en 2016.

La convention avec la CAF a permis d'instaurer les tarifs modulés de la garderie selon le quotient familial en janvier 2017. Les activités TAP sont gratuites pour les familles.

L'accompagnement de l'Etat sur le financement des rythmes scolaires de neuf demies journées et le complément de la CAF à partir de l'année 2016 ont permis d'équilibrer le fonctionnement de la structure :

Tableau 2015-2018 :

RECETTES	2015	2016	2017	2018 prévisionnel
Aide Etat ASP	6120	2 100	4 980	5600
AIDE CAF			12 846	9000
	6120	2 100	17 826	14600
DEPENSES		2016	2017	2018 prévisionnel
Frais de personnel (1 contrat aidé)	5766	5 802	5 856	6500
Matériel TAP	1388.28	1 409.84	1061.9	1200
Intervenants extérieurs	6078.35	8 485	5 042.91	7000
	13232.63	15 696	11 961	12700
bilan	-7112.63	-13 596	+ 5 865	+800

	2015	2016	2017	2018
TAMM KREIS :	1818	1470	1760	0
CCAS PLONEOUR	4260.35	3691.8	2980.1	3000
ALSH PLONEOUR				
ASSO HISTOIRE D'ECRIRE		900	300	
SUR UN AIR DE TERRE		390		4000
NAPHTALINE		1235		
DEROUCH		797.8		
RAMA THAI BOXING GYM				

Le PEDT et le projet pédagogique sont contractualisés jusqu'à la rentrée 2019/2020 sous condition de présenter tous les ans le bilan et le projet de la nouvelle année scolaire à tous les partenaires. La CAF exige un bilan chiffré de la fréquentation avant le versement complet de son aide. La « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » est contractualisée jusqu'au 31/12/2019.

Les élus doivent se prononcer avant le 9 mars 2018 s'ils souhaitent revenir au rythme de quatre jours de classe et transmettre leur choix à l'Inspection académique. Sans avis produit par la mairie, la semaine des quatre jours et demi est reconduite.

Une réunion de la commission scolaire élargie aux personnel enseignant, au personnel communal affecté à l'école et aux délégués de parents et aux DDEN (Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale) s'est tenue le 6 février (cf : compte rendu).

Les délégués des parents d'élèves ont invité les parents à échanger le 12 février et prolongé le sondage des familles par un questionnaire aux parents et aux enfants.

Par famille : Favorables au maintien de la semaine à 4 jours et demi : 24 familles
Retour à la semaine de 4 jours : 18 familles
Ne se prononcent pas : 3 familles

Par enfant : Favorables au maintien de la semaine à 4 jours et demi : 33 enfants
Retour à la semaine de 4 jours : 21 enfants
Ne se prononcent pas : 4 enfants

Les raisons invoquées :

Retour à la semaine de 4 jours : fatigue de l'enfant

Maintien à 4 jours et demi : apprentissage renforcé sur les matinées, découvertes d'activités diverses lors des TAP, rythmes réguliers.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR 9 VOIX POUR, et 3 ABSTENTIONS,
Se prononce pour le maintien de la semaine à quatre jours et demi.**

1.1. CONVENTION DE DIRECTION ET D'INTERVENTION DE L'ALSH PERISCOLAIRE :

M Claude Bolzer, adjoint aux affaires scolaires, propose la contractualisation de deux modalités d'intervention des personnels de l'association RAMA THAI BOXING GYM, basée à Pont l'Abbé, afin de porter la direction de notre structure ALSH et de réaliser une partie des activités TAP.

Les conditions d'intervention sont précisées dans la convention à intervenir :

Article 2 : Direction de l'ALSH

La mairie de Peumerit confie la direction de L'ALSH de Peumerit à M Guillaume Bourcier, titulaire du BPJEPS activités physiques pour tous et de l'unité capitalisable cumulable accueil collectif de mineurs. Il dirige la structure et rend compte au maire, Mr Jean-Louis Caradec et à la secrétaire générale de la mairie.

Il participe aux activités, encadre les personnels communaux et les intervenants extérieurs et porte toute action inhérente au poste de direction de la structure.

Article 6- Conditions financières

Direction de l'ALSH :

Facturation sur la base de 50€ par heure consacrée à la direction de l'ALSH. La présence sur toutes les plages horaires d'ouverture de l'ALSH et des Temps d'Activités Périscolaire (TAP) n'est pas exigée.

2^{ème} intervenant tap du RTBG :

Facturation sur la base de 30€ par heure consacrée à l'animation des temps d'activités préscolaire.

Matériel :

Le matériel qui sera apporté par le rtbg (Gants, protège tibia, ballon...) fera l'objet de 1.50€ par enfant.

Transport :

Les déplacements font l'objet d'un remboursement des frais, calculés en fonction du barème fiscal des indemnités kilométriques 2018 (0,543€ / km en 2017 pour un véhicule 5CV)

L'école publique des 3 Pommiers se situe à 12 km du siège du Rama Thai Boxing Gym, 20km seront réalisés par le véhicule à chaque séance (début de la prestation en départ du siège du Rama Thai Boxing Gym)

Cette convention couvre l'année 2018 et peut être dénoncée à tout moment sans pénalités.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR 9 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS
Vote la convention de direction et d'intervention proposée par l'association
RAMA THAI BOXING GYM.**

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 :

2.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Mme Céline QUINQUIS, conseillère déléguée aux finances, propose au vote le compte de gestion du receveur qui comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé : compte de gestion du budget principal de la commune et compte de gestion du Lotissement Parc Géot.

Elle présente la situation générale des opérations en distinguant : la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée, les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice, la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif. La lecture des opérations passées au titre de 2017 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Vote le compte de gestion 2017 du budget communal.**

2.2. BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT :

Considérant que Mme Céline QUINQUIS, conseillère déléguée a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jean-Louis CARADEC, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Céline QUINQUIS, conseillère déléguée, pour le vote du compte administratif.

Mme Céline QUINQUIS présente les recettes et dépenses des différents budgets communaux :

2.2.1. BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE 2017 : 450 123.99€

RECETTES DE 2017 : 518 003.66€

D'où un excédent de fonctionnement de 67 879,67€ pour 2017.

S'y ajoute l'excédent de fonctionnement 2016 de 40 000€ (119 660.39€ d'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 – 79 660,39 affectés en 2017 à l'investissement, compte 1068), soit 107 879,67€ d'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2017.

L'excédent de fonctionnement 2017 : 67 879.67 € est en hausse par rapport à 2016 (59 660€).

Il doit être analysé comme étant de 75 879.67€, car des dépenses antérieurement comptabilisées en investissement sont désormais portées en fonctionnement pour 8 000€.

Les principales évolutions des postes de dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- La baisse des charges à caractère général : - 20 000€ (charges courantes, entretien, réparations)
- La hausse des charges de personnel : +15 000€. La commune subit la prise en charge pour 27 000€ d'un agent détaché au centre de gestion.
- La prise en charge du déficit du lotissement pour quatre lots vendus : + 9 600€

Concernant les recettes de fonctionnement : elles progressent de 13 000€

- Dotations et participations : + 22 000€ : aides de la CAF pour l'ALSH
- Impôts et taxes : + 4 000€
- Atténuations de charges : - 10 000€ : moins de remboursement d'arrêts maladie
- Baisse des produits des services (cantine, garderie) : - 3 000€

Globalement, ce budget correspond aux prévisions faites en avril.

2.2.2. BUDGET COMMUNAL INVESTISSEMENT :

Le détail des travaux, achats de matériel, recettes en subventions est présenté aux élus.

DEPENSES 2017 : 188 602,34€ - RECETTES 2017 : 307 827,10€

Les principales dépenses :

- 31 000€ de travaux de ravalement des bâtiments communaux
- 51 500€ de remboursement du capital des emprunts

Les principales recettes :

- Un emprunt (Banque Postale à 1,48%) de 150 000€
- Le virement de la section de fonctionnement : 80 000€
- Les subventions départementale et régionale : 47 000€
- Le FC TVA : 21 000€

L'excédent d'investissement 2017 est de 193 845,53€.

Avec la reprise du déficit d'investissement au 31 décembre 2016 de 74 620,77€, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 devient positif de 119 224,76€.

LES DEUX SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT :

Les deux sections confondues présentent un excédent de 227 653,88€.

Cet excédent sera utilisé en 2018 pour :

- Le remboursement du capital des emprunts
- Divers travaux d'investissements communaux : fin de travaux de ravalement de façades, fleurissement.

**Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Vote le compte administratif 2017 de la commune**

2.2.3. LOTISSEMENT DE PARC GEOT FONCTIONNEMENT :

Considérant que Mme Céline QUINQUIS, conseillère déléguée a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jean-Louis CARADEC, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Céline QUINQUIS, conseillère déléguée, pour le vote du compte administratif.

Madame Céline QUINQUIS donne lecture des réalisations du budget du lotissement Parc Géot en fonctionnement après rapprochement des comptes administratifs de la commune et comptes de gestion de la Perception.

Dépenses : 199 071,44€

Recettes : 208 671,44€

soit un excédent de 9 600€.

La section de fonctionnement 2017 a un excédent de 9 600€, mais avec la reprise du déficit de fonctionnement au 31 décembre 2016 de 135 641,43€, le déficit cumulé au 31 décembre 2017 est de 126 041,43€.

2.2.4. LOTISSEMENT DE PARC GEOT INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 310 814,62€ - RECETTES : 196 983,30€

Soit un déficit d'investissement de 113 831,32€

La reprise de l'excédent d'investissement au 31/12/2016 de 3016,70€ ramène le déficit d'investissement cumulé au 31/12/17 à 110 814,62€

Les deux sections confondues, le déficit du budget du lotissement est de 236 856,05€.

Quatre lots ont été vendus en 2017 pour 87 212,75€ HT. Il reste 10 lots à vendre pour une valeur totale de 268 000€ HT.

L'emprunt de court terme de 50 000€ réalisé en avril 2017 a été remboursé le 15 janvier 2018.

Le tarif de vente des lots étant inférieur au prix de revient, une participation du budget communal à celui du lotissement est opérée à chaque vente de lot pour 2 400€.

**Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Vote le compte administratif 2017 du lotissement Parc Géot.**

3. REVISION DE LA CARTE COMMUNALE : AVENANT :

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 au contrat pour la révision de la carte communale de la commune de Peumerit :

Le projet de révision de la carte communale de Peumerit a été établi sur la base d'un marché initial signé le 23 septembre 2016 avec le cabinet GÉOLITT pour une durée de 15 mois.

Aujourd'hui, GÉOLITT nous informe qu'il convient de prévoir un nouvel avenant afin de :

- Prendre en compte la tenue de réunions supplémentaires
- Prendre en compte la révision du projet de zonage afin de tenir compte des observations des services associés
- Prolonger le délai d'études de 12 mois soit jusqu'au 22 décembre 2018

Montant de l'avenant :

• Réunions supplémentaires :	2	490€ HT – 980€ TTC
• Schéma de développement notice patrimoniale et prises en compte des adaptations du zonage	2.5	600€ HT – 1 500€ TTC
		<u>2480€HT – 2976€ TTC</u>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Vote l'avenant de 2976€ proposé par GÉOLITT.**

4. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURRIERE ANIMALE :

CONVENTION FOURRIERE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CAPTURE ET DE GESTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SACPA :

Monsieur le Maire présente la convention de renouvellement de capture et de gestion de fourrière animale avec la SACPA Quimper.

SACPA – Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales - Quimper

Descriptif :

capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale (24h/24 et 7 jours/7)

Tarifs :

Forfait commun de 501 à 1000 habitants : 772.53€ HT – 927.04€ TTC

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Vote la convention fourrière proposée par SACPA pour un montant de 927.04€ TTC.**

Compte rendu publié dans la presse le 22 février 2018 et affiché le 23 février 2018

Le Maire
Jean-Louis CARADEC

Les conseillers municipaux

mpb 23 02 2018